

PREPARATION & PRESENTATION A L'EXAMEN

A.I.P.R. ENCADRANT

Formation initiale / Recyclage

Présentiel

<u>Durée</u>	1 journée – 7 heures
<u>Objectif général</u>	Obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux Une étape nouvelle de la réforme anti-endommagement entrée en application depuis le 1/01/2018. Tous les acteurs concernés – les maîtres d'ouvrage publics et privés de travaux ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre, et les entreprises de travaux sont concernés. Il est largement démontré que le renforcement des compétences est un facteur de réduction des dommages aux réseaux aériens ou enterrés.
<u>Objectifs</u>	Appliquer le contenu règlementaire de la réforme DT-DICT lié aux exigences de l'examen AIPR Encadrant - Identifier les différents réseaux - Adapter sa méthode de travail aux risques identifiés - Travailler en équipe et en sécurité à proximité de réseaux
<u>Pré requis</u>	Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation. - Epreuves d'examen de compétences : maîtrise de la langue française (lecture et compréhension) - Se munir de sa pièce d'identité le jour de l'examen
<u>Public</u>	salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux et dans le suivi de ceux-ci (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR "encadrant".

Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap : n'hésitez pas à nous solliciter

PROGRAMME

CONTEXTE ET RÉGLEMENTATION

- Les enjeux de la réglementation anti endommagement de réseaux
- Les obligations des différents acteurs.
- Les procédures mises en place (DT suivie par DICT ; DT-DICT conjointe, ATU).
- Les règles spécifiques de prévention selon tes types de travaux.
- La responsabilité des acteurs et les sanctions applicables.

LA MISE EN OEUVRE DU CHANTIER

- Les documents nécessaires sur un chantier.
- Les piquetages et marquages au sol.
- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux.
- Le guide technique : présentation et mode d'emploi.
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier.
- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents.

SAVOIR PRÉPARER SON INTERVENTION

- Reconnaître les différents types de réseaux et leurs caractéristiques.
- Les différentes classes de plan.
- Lectures de plan et nomenclature des réseaux.
- Les méthodes existantes pour le repérage des réseaux.

- Règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux.

TRAVAILLER À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

- Règles d'organisation du chantier pour assurer la sécurité lors d'interventions à proximité des réseaux
- L'apport éventuel des exploitants.
- Les risques liés aux opérations à proximité des réseaux
- Les méthodes et moyens à employer selon les risques anticipés
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier.

EN CAS D'ANOMALIES

- Mesures à respecter en cas d'accident.
- La règle des 4A.
- Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise

Méthodes & moyens pédagogiques

Animateur

intervenant ayant les pré-requis conformes à la recommandation du Ministère de la Transition écologique.

Moyens pédagogiques

Moyens techniques PC et/ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia
Alternance d'exposés, d'études de cas, de mises en situation pratique

Support pédagogique

Mémo format illustré

Modalités d'évaluation des acquis

Contrôle continu des connaissances avec tests blancs via la plateforme Questionnaire d'environ 20 questions à choix multiple (QCM).

L'examen final est réalisé sur la base d'un QCM, aléatoires et individuelles. Les épreuves d'examen se déroulent sur un ordinateur connecté à la plateforme QCM du MEEM via Internet.

La réussite au QCM est sanctionnée par une Attestation de compétences à destination de l'employeur en vue de la délivrance d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR Encadrant).

Le renouvellement de l'AIPR est obligatoire avec une périodicité recommandée de 5 ans.

Sanction

Attestation individuelle de compétences portant le numéro de ticket d'examen